COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ HAUTE-SAVOIE	REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-huit août, s'est réuni à la Salle polyvalente F.CHENEVAL-PALLUD sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : **POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;**
***Adjoints au Maire* : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald**
***Conseillers municipaux :* CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin, LAVERRIERE Magali, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence**
Absents représentés : Pouvoir de GRILLET Corinne à POCHAT-BARON Pascal, de GAVARD-PERRET Alexandre à GERNAIS Benjamin, de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérald, de MACHERAT Martial à STAROPOLI Michel, de ROCHAT Virgile à PILLET Isabelle

Nombre de membres en exercice : 27
A l'ouverture de séance
Présents : 22
Représentés : 5
Votants : 27
Absents : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Gérald VIGNY est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.
L'ordre du jour du Conseil municipal est approuvé.

🕮 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 août 2020

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du conseil municipal du 27 août 2020 fait l'objet d'observations.
Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 août 2020, est **APPROUVE à l'unanimité**.

DOMAINE & PATRIMOINE

1) Acquisition par voie de préemption d'un terrain non bâti situé à Boisinges – Parcelles cadastrées section n°2137 et 2141

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il bénéficie d'une délégation de signature afin d'exercer le droit de préemption. Toutefois, compte tenu des enjeux liés au terrain en cours de vente situé à Boisinges en zone Ud du PLU, dans le périmètre d'application du droit de préemption, il souhaite présenter ce projet d'acquisition au Conseil Municipal.

Il rappelle les faits suivants :
Maître MORET, Notaire, a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en mairie, réceptionnée contre récépissé le 05 août 2020, concernant la vente, pour un montant de 60.000 € (soixante mille euros) d'un terrain appartenant à Madame D. Madame G. et Monsieur G., sur les parcelles cadastrées section D n°2137 et 2141 d'une surface respective de 1 a 23 ca et 2 a 21 ca, soit une surface totale de 3 a 44 ca, au profit de Monsieur P.

Il est rappelé que ce terrain présente un intérêt stratégique important, du fait de sa situation à proximité de l'école de Boisinges.

En effet, la sécurité des enfants lors des entrées et sorties de classes est difficilement assurée, du fait d'un manque important de places de stationnement dans le secteur. Le flot de véhicules aux heures scolaires et leur stationnement anarchique génère en effet des risques importants pour les élèves de cette école de hameau.

Il est précisé que les terrains concernés jouxtent directement la voie communale.

Monsieur le Maire indique que la commune a l'intention de faire valoir son droit de préemption sur la vente de ce terrain, aux conditions et prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner.

S. PELLET indique que les difficultés de stationnement aux abords de l'école font l'objet d'une demande récurrente de la part du conseil d'école de Boisinges depuis 3 ou 4 ans. Il émet un avis favorable quant à l'aménagement d'un parking avec la possibilité de réglementer un nombre de places réservées aux enseignantes.
M. le Maire se dit favorable pour réglementer et prendre un arrêté dans ce sens sur les périodes scolaires.
M. MOENNE se prononce également en faveur de la préemption du terrain pour l'aménagement d'un parking compte tenu du cadre et des problèmes de stationnement dans le hameau.
G. MILESI prend en considération la densification du hameau ainsi que les difficultés rencontrées à trouver un autre emplacement et se positionne de manière favorable au projet.
M. le Maire précise que pour des raisons de sécurité, il sera nécessaire d'instaurer une circulation régulée.
F. VAUR, qui rencontre au quotidien les difficultés de stationnement et de circulation va dans le sens de M. le Maire, au vu du nombre croissant de véhicules stationnés sur les trottoirs ou la voirie.
A. CENCI et P. PAGNOD soulèvent la question d'un sens unique de circulation. Ce sujet pourra être débattu ultérieurement précise M. le Maire.
JP CHENEVAL insiste sur la nécessité de mener une réflexion sur le dévoiement de la voirie en parallèle de l'aménagement futur du parking.
M. le Maire conclue qu'au vu des discussions préalables, toutes les conditions sont réunies pour avancer dans le sens de préempter et mener les réflexions autour de ce projet en termes de stationnement, circulation et sécurité.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération n°2020_029 en date du 28 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire
VU la délibération n°2017_035 en date du 20 avril 2017 relative à l'institution du droit de préemption urbain sur la commune de Viuz-en-Sallaz à la suite de l'élaboration du PLU,
VU la Déclaration d'Intention d 'Aliéner, reçue en Mairie le 05 août 2020 de Maître MORET, Notaire à Viuz-en-Sallaz, notifiant la cession par Madame D., Madame G. et Monsieur G. *du terrain sis à Boisinges, parcelles cadastrées section D n°2 1 37 et 2141 pour une superficie totale de 3 a 44 ca au prix de soixante mille Euros (60.000 €)*
VU les dispositions du code l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain, notamment les articles L2 1 0-1 et suivants, L2 1 2-, Vu l'avis de France Domaine en date du 28 août 2020

- **ACCEPTE** le principe de la préemption du bien sis à Boisinges, parcelles cadastrées section D n°2137 et 2141 d'une superficie totale de 3 a 44 ca propriété de Madame D., Madame G. et Monsieur G., aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 05 août 2020 de Maître MORET au prix de soixante mille Euros (60 000 €)
  DECIDE que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la commune

  DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à l'unanimité		

❑ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption

Date	Adresse du terrain	Nature du bien
04/08/2020	26 Impasse des Merles	maison
04/08/2020	1877 Route des Brasses	Appartement
04/08/2020	91 Chemin de la Fontaine	Maison
17/08/2020	128, chemin de Chez Pallud	Appartement
17/08/2020	3539, route du Fer à Cheval	maison
17/08/2020	146 Chemin de Chez Pallud	maison
17/08/2020	2094 Route du Déluge	maison
17/08/2020	26 Route des Pagnouds	maison et terrains attenants
17/08/2020	129 Impasse des Crêts	appartement, garage
17/08/2020	3204 Route des Brasses	maison
17/08/2020	27 Chemin des Ecureuils	terrain
21/08/2020	Lieudit Les Epinasses	maison

Vu le Secrétaire de séance,

Gérald VIGNY

Vu le Maire,

Pascal POCHAT-BARON

Affichage public le :